

## SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE NOUVEAU SERVICE EN LIGNE "BIENS IMMOBILIERS" DISPONIBLE DANS MON ESPACE SUR IMPOTS.GOUV.FR ?

Si vous êtes nouvellement propriétaire d'un **bien immobilier bâti** et avez donc récemment réalisé une opération immobilière chez votre notaire, **il est possible que votre bien ne s'affiche pas encore** dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace Particulier.

Il est en effet nécessaire que l'acte rédigé par votre notaire soit auparavant **publié auprès des services** de la publicité foncière pour que vous soyez identifié comme propriétaire.

Dans ce cas et **si vous étiez déjà propriétaire de ce bien au 01/01/2023 et que la date du 30 juin approche**, **contactez l'administration** afin d'être aidé pour réaliser la déclaration d'occupation de ce bien. Pour cela, saisissez votre service des impôts des particuliers par téléphone, aux coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV » ou via la messagerie sécurisée de votre espace sécurisé (en utilisant le formulaire « J'ai une question sur le service « Biens immobiliers » > « J'ai une question sur ma déclaration d'occupation et de loyer de mes biens immobiliers »).

Vous pouvez aussi contacter le numéro d'assistance qui peut vous aider à remplir votre déclaration au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé).

**Si au 01/01/2023 vous n'étiez pas encore propriétaire de ce bien**, alors **c'est à l'ancien propriétaire de** réaliser la déclaration d'occupation du bien avant le 30/06/2023.

## J'AI VENDU MON BIEN : POURQUOI CELUI-CI EST-IL TOUJOURS VISIBLE DANS LE SERVICE EN LIGNE « BIENS IMMOBILIERS » DE MON ESPACE ?

---

Si vous avez réalisé une opération immobilière récemment chez votre notaire (achat, vente, succession), la liste de vos biens peut ne pas encore tenir compte de ces changements : il est en effet nécessaire que l'acte rédigé par votre notaire soit publié auprès des services de la publicité foncière.

Or le délai peut être de quelques semaines à quelques mois. **Vous n'avez aucune démarche préalable à effectuer auprès des services de la DGFIP**, votre espace personnel sera automatiquement mis à jour quand la publication de votre bien aura été effectuée.

**Si à l'approche du 30 juin**, votre bien est toujours visible dans le service en ligne « Biens immobiliers », ce qui **empêche le nouvel acquéreur d'effectuer sa déclaration**, **veuillez-vous rapprocher** de votre **service gestionnaire**, via la **messagerie** sécurisée (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service « Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV » en haut à droite de cette page.

## POURQUOI TOUS MES BIENS NE SONT-ILS PAS AFFICHÉS DANS LE NOUVEAU SERVICE EN LIGNE « BIENS IMMOBILIERS » ?

---

Ce service ne présente que les biens bâtis.

Si vous avez réalisé une opération immobilière récemment chez votre notaire (achat, vente, succession), la liste de vos biens peut ne pas encore tenir compte de ces changements : il est en effet nécessaire que l'acte rédigé par votre notaire soit publié auprès des services de la publicité foncière pour être pris en compte dans votre espace.

Or le délai peut être de quelques semaines à quelques mois. Vous n'avez aucune démarche préalable à effectuer auprès des services de la DGFIP, votre espace personnel sera automatiquement mis à jour quand la publication de votre bien aura été effectuée.

Si vous ne pouvez déclarer à **l'approche du 30 juin**, veuillez-vous **rapprocher** de votre service gestionnaire, via la **messagerie** sécurisée (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service « Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV » en haut à droite de cette page).